

LE MINISTRE D'ÉTAT  
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

*Voies d'écrit  
pour avis à faire*

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU l'arrêté, en date du 7 Février 1944, portant inscription à l'Inventaire des Sites de la partie côtière de la Ville de SAINT-JEAN-de-LUZ ;
- VU l'arrêté, en date du 6 Novembre 1956, portant classement parmi les Sites de plusieurs propriétés situées à la Pointe Sainte-Barbe à SAINT-JEAN-de-LUZ ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages des Basses-Pyrénées dans sa séance du 25 Février 1959 ;
- VU les adhésions au classement données par :
- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques (Domaines)
  - Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,
  - Le Conseil Général du Département des Basses-Pyrénées,
  - Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-de-LUZ.

A R R Ê T É

Article 1er. - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé à SAINT-JEAN-de-LUZ (Basses-Pyrénées) par la Pointe Sainte-Barbe comprenant les parcelles cadastrales n° 1 à 10 inclus, 11 p, 12, 13 p, 14 p, 15 p, 17 p, 34 p, 35 p, 36 p, 37 p, et 39 p, - Section F.

Cette mesure annule, en ce qui concerne les parcelles susvisées, les dispositions de l'arrêté d'inscription du 7 Février 1944 et complète celles de l'arrêté de classement du 6 Novembre 1956.

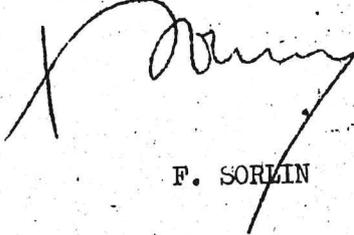
...../...

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Ministre des Finances et des Affaires Economiques (Domaines), au Ministre des Travaux Publics et des Transports, au Préfet des Basses-Pyrénées, et au Maire de la commune de SAINT-JEAN-de-LUZ, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques, de la situation du site classé.

à PARIS, le 25 Janvier 1960

Pour Ampliation  
L'Administrateur Civil chargé  
des Sites



F. SORLIN

Pour le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

J. JAUJARD